

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministères Aménagement du Territoire et Transition Écologique
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de
Normandie

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Mme La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de Normandie,
Par arrêté préfectoral n°SGAR 25-007 du 24/01/2025, portant délégation de signature
en matière de marchés publics et d'accord cadre

Objet de la consultation

RN13 – Déviation Sud-Ouest d'Évreux
Travaux de réalisation des échangeurs des Fayaux et de Cambolle

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **le 30/09/2026 à 12h00** (heure locale de l'adresse
du RMO)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	5
2-5. Variantes.....	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	7
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	7
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	7
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	7
2-10. Délai de validité des offres.....	7
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	7
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	7
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	7
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	8
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	8
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	8
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	9
3-1. Solution de base.....	9
3-2. Variantes.....	15
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	16
4-1. Sélection des candidatures.....	16
4-2. Jugement et classement des offres.....	16
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	21
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	21

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	22
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	22

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet du marché, concernent :

- les travaux de l'échangeur des Fayaux comprenant la réalisation de l'ouvrage d'art PS1, le terrassement, l'assainissement, les chaussées et les équipements de deux giratoires ainsi que les rétablissements des voiries RD6154, Rue de Melleville, rue Henri Becquerel et les bretelles d'entrées et de sorties depuis la RN1013 réaménagés pour les besoins de l'échangeur. Ces travaux comprennent également la création d'une voie verte.
- Les travaux de l'échangeur de Cambolle comprenant la réalisation de l'ouvrage d'art PI15, le terrassement, l'assainissement, les chaussées et les équipements d'un giratoire à créer et d'un second giratoire à réaménager partiellement ainsi que les rétablissements de la route de la Porte blanche et de la bretelle de sortie depuis la déviation de Parville.

L'ensemble des travaux à réaliser dans le cadre du présent marché sont définis au travers des pièces particulières du marché, en particulier les différents fascicules du CCTP et les dossiers de plans.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Département de l'Eure (27), sur les communes d'Evreux, d'Angerville-la-Campagne et de Parville.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre obligatoirement à la solution de base.

Les candidats peuvent présenter jusqu'à deux offres variantes maximum.

Les variantes devront impérativement respecter :

- Les fonctionnalités de chacun des 2 échangeurs ;
- Les caractéristiques géométriques de la section courante (axe en plan, profils en long et en travers, gabarits) ;
- Les profils en travers de chacune des voies ;
- Le dossier architectural ;
- Le CCTG applicable aux marchés publics de travaux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix tel qu'il est défini en page 1 de l'acte d'engagement ;
- Les pièces à caractère réglementaire, normatif ou valant recommandations citées dans les différents articles du CCAP et du CCTP ;
- Les critères de visibilité et lisibilité fixés dans les guides de conception des aménagements routiers ;
- Les emprises du projet ;

Les variantes devront identifier et intégrer dans leur estimation, les impacts et les coûts associés sur les travaux restants à venir, notamment la réalisation de la section courante et des protections acoustiques.

Le candidat indiquera précisément à l'appui de son offre variante l'ensemble des modifications à apporter aux pièces contractuelles du marché (CCAP, CCTP, dossiers de plan, BP, DE, SOPRE et SOSED) ;

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de forfaitiser l'ouvrage ou les parties d'ouvrage objet de la variante.

Les variantes pourront notamment porter sur les thématiques suivantes :

1 – Le phasage des travaux :

Les accès riverains, notamment rue de Melleville et route d'Orléans nord et sud, devront être maintenus pendant toute la durée des travaux.

Tous les flux de circulation devront être maintenus pendant toute la durée des travaux. Seules les

fermetures temporaires de la rue de la Porte Blanche à Parville et de la route d'Orléans au sud du carrefour avec la rue de Melleville à Evreux sont autorisées.

Le mémoire technique de la variante détaillera à travers une note et des plans le phasage variante proposé par le candidat.

Chaque phase fera l'objet d'un plan et d'une note écrite précisant :

- les zones en travaux et la nature des travaux à réaliser pendant la phase ;
- les flux de circulation ;
- les gabarits des différentes voies circulées ;
- la signalisation temporaire au droit et en amont des travaux ;
- les modalités et restrictions de circulations (travaux de nuit, fermeture, restriction de gabarit, alternat, feux tricolores, etc.) ;
- la durée de la phase ;

La note de présentation du phasage variante précisera les modalités de transition entre 2 phases.

2 - Couche de forme et chaussée :

Les candidats peuvent proposer une variante concernant la structure des chaussées à l'exception des anneaux des giratoires, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Les couches de chaussée au-dessus de la couche de forme devront être constituées de matériaux aux liants hydrocarbonés ;
- La structure de chaussée proposée dans la variante devra être justifiée par un outil de dimensionnement des chaussées, conforme à la norme NFP98-086 en utilisant les données d'entrée suivantes :
 - Pour dimensionner les bretelles :
 - Bretelles de l'échangeur des Fayaux : 505 PL par jour sur 30 ans,
 - Bretelles de l'échangeur de Cambolle: 160 PL par jour sur 30 ans,
 - Durée de service : 30 ans.
 - Taux de croissance du trafic : 1,48% par an.
 - Risque de calcul : 2%
 - CAM = 0.8
 - Vérification Gel/Dégel : La variante devra prendre en compte les phénomènes de gel/dégel dans le dimensionnement de la chaussée et prouver la conformité des matériaux et des couches à ce critère.

Toute variante devra être accompagnée de la documentation complète suivante :

- Dimensionnement détaillé sous Alizé ou logiciel équivalent justifiant le dimensionnement des chaussées neuves dans le contexte français, selon la NF P98-086 de mai 2019, incluant les hypothèses, calculs et leurs résultats en ce qui concerne la résistance et la déformation des couches de la structure de chaussée.

- Fiches produit et justification technique des matériaux proposés pour chaque couche de la structure (matériaux utilisés, classe de granulométrie, étude de formulation complète de niveau 3 pour la couche de roulement et de niveau 4 pour les couches d'assise).

3 – Substitution des matériaux d'apport :

Les PST fixées au CCTP doivent impérativement être respectées.

Les candidats ont la possibilité de proposer une variante sur les terrassements consistant à remplacer une partie des matériaux d'apport par des matériaux du site, issus des déblais ou prélever sur les stock du maître d'ouvrage, et traités au besoin pour :

- La couche de fondation des BDD des bretelles et des amorces de bretelles ;
- les couches de forme des voiries secondaires ;
- la couche de réglage des trottoirs.

Ces matériaux d'apport devront être conformes aux normes de terrassement (NF P 11-300 et NF EN 16907-1 à 7) et posséder des caractéristiques respectant les conditions d'utilisation des matériaux en remblai selon le GTR. Ils devront également respecter l'environnement et être conformes aux guides du CEREMA : Acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière et Contrôle environnemental relatif à l'emploi des matériaux alternatifs.

Le matériau choisi doit être non évolutif, non gonflant, insensible à l'eau, non érodable et doit présenter des paramètres physico-chimiques non agressifs vis-à-vis du béton et des armatures.

Le mouvement des terres correspondant devra être précisé dans l'offre et les volumes devront être précisés et justifiés en fournissant les hypothèses de calcul, par exemple les listings et plans AutoCAD le cas échéant.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier au titulaire la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché, après passation d'un ou de plusieurs marchés négociés en application de l'article R.2122-7 du CCP.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Les délai d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative des candidats qui devront les indiquer dans l'acte d'engagement. A défaut d'indication, les délais plafond fixés à l'acte d'engagement seront automatiquement pris en compte.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **10 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **300 jours**; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le présent marché est soumis à une condition d'exécution sociale visant à favoriser l'accès ou le

retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés. Les modalités de mise en œuvre sont définies dans le CCAP – Article 11.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- L'organisation générale du chantier en matière de respect des contraintes environnementales, de réduction des émissions de GES et de leur suivi ;
- L'identification des travaux spécifiques en matière de protection de l'environnement et la liste des procédures particulières ainsi que les dispositions particulières prises pour la mise en œuvre et le contrôles de ceux-ci

De plus, le marché comporte des clauses environnementales comme condition d'exécution. Ces clauses sont les suivantes :

- Dématérialisation de tous les livrables éligibles. Dans le cas où des documents doivent faire l'objet d'une impression, le titulaire utilisera du papier recyclé ou éco-labélisé
- Utilisation autant que possible de la visioconférence pour les réunions (limitation des déplacements),
- Utilisation de modes de déplacement peu émetteurs en polluants (pour les véhicules légers, il est demandé que celui-ci soit au minimum respectueux de la classe 1 de la vignette Crit'Air.

Enfin, le titulaire devra s'engager sur des spécifications techniques suivantes :

- respect du chapitre de l'annexe 1 du fascicule A du CCTP « Notice de Respect de l'Environnement »,
- respect de l'arrêté préfectoral n°DTARS-SE/27-11 du 16/01/2012 déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la mise en place de périmètres de protection et servitudes en application de l'article L.1321-2 du Code de la santé Publique autour des forages de Chenappeville, Les Coteaux de l'Iton et La Vallée de l'Iton, et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- respect de l'Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2021-110 du 29/07/2021 portant autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement de la déviation sud-ouest d'Évreux Section Cambolle (RN 1013) – Les Fayaux (RD 6154) sur les communes d'ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE, ARNIÈRES-SUR-ITON, ÉVREUX, GUICHAINVILLE, PARVILLE et SAINT SÉBASTIEN-DE-MORSENT ;
- respect de l'arrêté du 28 juillet 2014 de dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'environnement. Destruction de spécimen d'espèces protégées et destruction de leurs milieux particuliers. Mesures d'accompagnement, de réduction et de compensation ; déviation Sud-Ouest d'Évreux ;
- respect des dispositions du SOSED ;
- respect des préconisations et des remarques du contrôle extérieur environnement désigné par le Maître de l'ouvrage.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

- SOUS-DOSSIER 0 :
- 0.1 Avis d'Appel à la Concurrence
- 0.2 Règlement de la Consultation

SOUS-DOSSIER 1 :

- 1.1 Acte d'Engagement
- 1.2 Cahier des Clauses Administratives Particulières
 - 1.2.1 Annexe 1 – Arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/2021-110
 - 1.2.2 Annexe 2 – Arrêté préfectoral n°DTARS-SE/27-11 du 16/01/2012
 - 1.2.3 Annexe 3 – Arrêté dérogation espèces protégées du 28/07/2014
- 1.3 Cahier des Clauses Techniques Particulières
 - Fascicule A : Dispositions générales
 - Fascicule B : Terrassement Assainissement Chaussées
 - Fascicule C : Équipements
 - Fascicule D : Ouvrage d'art PS1
 - Fascicule E : Ouvrage d'art PI15
- 1.4 Dossier de plans
 - 1.4.1 Plan de situation
 - 1.4.2 Plan général et synoptique des travaux
 - 1.4.3 Plans d'assainissement
 - 1.4.4 Profils en long
 - 1.4.5 Profils en travers
 - 1.4.6 Dossier de plans de l'ouvrage d'art PS1
 - 1.4.7 Dossier de plans de l'ouvrage d'art PI15
 - 1.4.8 Plans équipements
 - 1.4.9 Plan des emprises
- 1.5 Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires
- 1.6 Détail Estimatif
- 1.7 Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

SOUS-DOSSIER 2 :

- 2.1 Récépissés de Déclaration de Travaux du Maître d'Ouvrage
- 2.2 Dossier architectural
- 2.3 Dossier géotechnique
- 2.4 Diagnostics pollution

- 2.5 Plan de levé topographique
- 2.6 Cadre de sous-détail des prix unitaires
- 2.7 Cadre de décomposition des prix forfaitaires

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français :

- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances
Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

- Le chiffre d'affaire annuel moyen des trois derniers exercices disponibles ne devra pas être inférieur à **12 000 000 euros HT**

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français :

- une liste des travaux exécutés sur les 5 dernières années

- la liste des équipements techniques et des mesures pour s'assurer de la qualité et celle des moyens d'études et de recherches (partie IV C 3)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience :

Présentation d'une liste des travaux similaires à l'objet du marché, en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années, appuyée d'au moins trois attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin

B - Capacités professionnelles :

* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

C - Capacités techniques :

* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

- Pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

- le candidat devra transmettre les certificats de qualifications professionnelles suivants :1121, 122, 2412, 311, 3121, 3731, 3732, 5161, 651, 711, 712 du référentiel de la nomenclature des travaux publics

- le candidat devra transmettre les certificats de qualité ci-après, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes : normes européennes ISO 9001, ISO 14 001 et ISO 45 001

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable

sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et Détail Estimatif (DE) :** cadres ci-joints à compléter sans modification ;
- **Une décomposition de l'ensemble des prix forfaitaires prévus au marché ;**

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- **Un sous-détail de l'ensemble des prix unitaires prévus au marché ;**

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

Les déboursés ou frais directs ;

Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;

La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint un dossier explicatif comportant les éléments ci-dessous qui serviront au jugement de l'offre conformément à l'article 4-2 du présent Règlement de la Consultation :

- Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), et le Schéma Organisationnel de Suivi et d'Élimination des Déchets (SOSED) élaborés par l'entreprise, datés et signés.
- Une notice précisant les dispositions projetées susceptibles d'avoir des conséquences sur le dimensionnement des ouvrages ;

Critère technique des prestations :

- **Sous-critère technique n°1 :** un mémoire technique explicatif de chantier comprenant notamment :
 - l'organisation du chantier (spatiale, moyens humains et méthodologie proposée) au regard des contraintes du projet comprenant notamment :
 - la localisation des installations de chantier, des zones de travaux, des circulations de chantier, des bases-vie, des accès chantier pour les engins/camions et pour les ouvriers, des zones de stockage et de traitement répondant aux contraintes définies dans le marché ;
 - Les modalités d'encadrement du personnel de chantier, avec un organigramme

et les CV associés, la présence sur chantier, les modalités de remplacement de l'encadrement en période de congés ou absences, etc..

- les modalités de protection des réseaux existants proches du chantier détaillée vis-à-vis des accès et circulations du chantier.
- Une note décrivant le phasage des travaux et l'exploitation sous chantier associée à chacune des phases.
- le détail des moyens, des méthodes et dispositions constructives particulières pour l'exécution des travaux :
 - des ouvrages d'art: une note sur la construction des ouvrages décrivant les méthodes de dimensionnement et de calcul (y compris pré-dimensionnement), la cinématique et le phasage de construction, les plans de principe et de détail, les procédés de construction. Ces informations doivent tenir compte de la précision nécessaire pour concevoir ces ouvrages en respectant la géométrie et les dimensions définies dans le CCTP ;
 - du terrassement (dont mouvement de terre, zones de dépôt provisoire et définitifs,), de l'assainissement, des équipements et des enrobés ;
- un calendrier prévisionnel des **études** et des **travaux**, faisant notamment apparaître :
 - les délais indiqués dans l'Acte d'Engagement,
 - la période de préparation,
 - les travaux préparatoires,
 - les chemins critiques,
 - les intempéries réputées prévisibles,
 - les délais de validation des documents d'exécution par le MOE et celui de levé des Points d'arrêts,
 - les ressources affectées à chacune des tâches.

L'absence de ce calendrier prévisionnel entraîne l'irrégularité de l'offre.

- **Sous-critère technique n°2** : le SOPAQ comportant notamment :
 - l'organisation du candidat ou du groupement dans sa démarche qualité et la mise en œuvre des contrôles interne et externe comprenant :
 - un descriptif de l'organisation de la démarche qualité de l'entreprise ou du groupement ;
 - un descriptif de l'organisation du contrôle intérieur de l'entreprise ou du groupement ;
 - une note « études d'exécution » précisant l'organisation des équipes d'études, le recours à la sous-traitance envisagés, la coordination des co-traitants en cas de groupement, etc. ;
 - la liste des procédures proposées au regard du présent chantier et exemples de fiches de contrôle et de suivi (levé de point d'arrêt, non-conformité et correction, adaptation)
 - un plan de contrôle comprenant la liste des essais et contrôles qualité, des points d'arrêts et des points critiques adaptés au présent chantier.

Critère environnement

- Dans le cas d'un groupement, le SOPRE sera impérativement un document unique, complet et co-signé par l'ensemble des membres du groupement. Le SOPRE comprend notamment :
 - **Sous-critère environnement n°1** : l'organisation générale du chantier en matière de respect des contraintes environnementales dont :
 - l'organisation générale du chantier en matière de respect des contraintes environnementales et des travaux à réaliser : organigramme, missions et responsabilités, CV des membres de l'équipe en charge de l'environnement (chargé environnement,...), interfaces, organisation du contrôle interne et externe, moyens et matériel, intervenants extérieurs (services de l'État,...);
 - une présentation de la formation et de la sensibilisation du personnel envisagée au regard de l'appropriation impérative des enjeux du site par le personnel ;
 - La liste des documents et rendus attendus tout au long du chantier (période de préparation **et** travaux) et les modalités de suivi dont la gestion du PRE : établissement, approbation, diffusion, interfaces avec le PAQ, les PPSPS et le SOSED, mise à jour continue, etc ;
 - **Sous-critère environnement n°2** : l'identification des travaux spécifiques en matière de protection de l'environnement et la liste des procédures particulières ainsi que les dispositions particulières prises pour la mise en œuvre et le contrôle de ceux-ci. Des procédures particulières doivent être jointes notamment sur les sujets suivants :
 - pistes et assainissement associé,
 - installations de chantier et des zones de stockage des matériaux
 - L'ensemble des mesures proposées pour minimiser l'impact environnemental ainsi que les émissions de gaz à effet de serre.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas

d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Chaque variante proposée doit être accompagnée, en plus des documents listés à l'article 3-1.2 et 3-1.3, de toute la documentation suivante, afin de permettre au maître d'ouvrage (MOA) de juger de la conformité et de la pertinence de la variante :

Justification technique :

Chaque variante doit être accompagnée d'une analyse technique détaillée expliquant la solution proposée et démontrant qu'elle respecte ou améliore les performances par rapport à la solution de base spécifiée dans le CCTP. Cette analyse doit inclure des notes de calculs, des plans ou des études de faisabilité pour les aspects techniques affectés par la variante.

Matériaux et normes :

La variante doit être accompagnée des spécifications complètes des matériaux proposés, y compris leur conformité aux normes applicables. Des fiches techniques détaillées pour chaque matériau proposé, ainsi que les certifications de qualité, doivent être fournies pour garantir la conformité et la durabilité des solutions alternatives.

Prix et impact financier :

Chaque variante doit inclure une estimation détaillée de son coût, avec une comparaison claire des coûts entre la variante et la solution de base. Les candidats doivent inclure une analyse financière permettant au maître d'ouvrage d'évaluer l'impact des variantes sur le budget global du projet. Toute économie réalisée par la variante doit être clairement indiquée, ainsi que l'impact sur les délais de réalisation.

Plan d'exécution et mise en œuvre :

Des plans d'exécution détaillant la mise en œuvre de la variante, y compris les méthodes de construction, les équipements nécessaires, les ressources humaines et les délais, doivent être fournis. Ces plans doivent démontrer la faisabilité de la variante et son intégration dans le calendrier global du projet.

Compatibilité avec les études géotechniques et les fondations :

Si la variante affecte le système de fondation, elle doit être accompagnée des justifications montrant sa compatibilité avec les données géotechniques fournies dans l'étude G2. Les variantes doivent garantir que les solutions proposées respectent les critères de stabilité, de portance et de durabilité spécifiés.

Toutes variantes ne respectant pas ces exigences minimales ou ne fournissant pas les justifications nécessaires seront éliminées.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Critère d'attribution	Pondération
Le critère Prix, qui sera jugé au regard du BPU et du DE	40,00 %
Le critère technique, qui sera jugé au regard du mémoire technique explicatif de chantier et du SOPAQ <i>Sous-critère technique n°1 : Un mémoire technique explicatif de chantier</i> comprenant l'organisation du chantier (spatiale, moyens humains et méthodologie proposée) au regard des contraintes du projet, le détail des moyens, des méthodes et dispositions constructives particulières pour l'exécution des travaux, et le calendrier prévisionnel des études et des travaux en adéquation avec les moyens et modalités mises en œuvre pour le respect du délai marché <i>Sous-critère technique n°2 : Le SOPAQ</i> comprenant l'organisation du candidat ou du groupement dans sa démarche qualité et la mise en œuvre des contrôles interne et externe. La liste des procédures proposées au regard du présent chantier et exemples de fiches de contrôle et de suivi (levé de point d'arrêt, non-conformité et correction, adaptation), et un plan de contrôle comprenant la liste des essais et contrôles qualité, des points d'arrêts et des points critiques adaptés au présent chantier.	50,00 %
Le critère environnement, qui sera jugé au regard du SOPRE et du SOSED <i>Sous-critère environnement n°1 : L'organisation générale du chantier en matière de respect des contraintes environnementales</i>	10,00 %

Critère d'attribution	Pondération
<i>Sous-critère environnement n°2</i> : L'identification des travaux spécifiques en matière de protection de l'environnement et la liste des procédures particulières ainsi que les dispositions particulières prises pour la mise en œuvre et le contrôle de ceux-ci.	

Le critère « Prix des prestations » est jugé et noté conformément à la formule suivante :

$$\text{Note valeur prix} = 100 - \frac{100 \times (\text{montant de l'offre} - \text{minimum des offres})}{((1,5 \times \text{moyenne des offres}) - \text{minimum des offres})}$$

Le résultat du calcul sera exprimé avec deux décimales et la prise en compte de l'arrondi supérieur.

Le critère « Valeur technique » est jugé et noté conformément aux éléments suivants :

La prise en compte de la valeur technique des prestations proposée par les candidats est appréciée au vu du contenu des éléments fournis à l'appui de son offre.

Ce critère comporte 2 sous-critères, eux-mêmes pondérés au sein du critère global « valeur technique des prestations », de la façon suivante :

	Sous-critères	Pondération
SCT.1	Le mémoire technique explicatif de chantier	70,00 %
SCT.2	Le SOPAQ	30,00 %

Note du sous-critère n°1 :

Le sous-critère n°1 est composé de 4 éléments d'appréciation pondérés de la manière suivante :

Éléments d'appréciation du SCT 1 (Mémoire technique)		Pondération
EA.1	L'organisation du chantier (spatiale, moyens humains et méthodologie proposée) au regard des contraintes du projet : le phasage des travaux et exploitation de chantier	30,00 %
EA.2	Le détail des moyens, des méthodes et dispositions constructives particulières pour l'exécution des travaux	50,00 %
EA.3	Le calendrier prévisionnel des études et des travaux en adéquation avec les moyens et modalités mises en œuvre pour le respect du délai marché	10,00 %
EA.4	Le délai d'exécution du marché	10,00 %

Les élément d'appréciation 1 à 3 se voient attribuer une note de la manière suivante :

- La note 0 est attribuée à l'élément s'il est manquant.
- La note 1 est attribuée à l'élément si une ou des insuffisances ou incohérences graves sont identifiées.
- La note 2 est attribuée à l'élément si une ou des insuffisances ou incohérences significatives sont identifiées.

- La note 3 est attribuée à l'élément si une ou des insuffisances ou incohérences mineures sont identifiées.
- La note 4 est attribuée à l'élément s'il est complet et suffisant.

L'élément d'appréciation n°4 se voit attribuer une note de la manière suivante :

- La note 0 est attribuée si le délai d'exécution du marché correspondant au délai plafond.
- La note 1 est attribuée si le délai d'exécution du marché est inférieur de 1 mois au délai plafond.
- La note 2 est attribuée si le délai d'exécution du marché est inférieur de 2 mois au délai plafond.
- La note 3 est attribuée si le délai d'exécution du marché est inférieur de 3 mois au délai plafond.
- La note 4 est attribuée si le délai d'exécution du marché est inférieur de 4 mois ou plus au délai plafond.

Le résultat du calcul sera exprimé avec deux décimales et la prise en compte de l'arrondi supérieur.

Le sous critère n°1 est noté en appliquant la formule suivante :

$$SCT\ 1 = (0,30 \times EA.1) + (0,50 \times EA.2) + (0,10 \times EA.3) + (0,10 \times EA.4)$$

Note du sous-critère n°2 :

Le sous-critère n°2 est composé de 2 éléments d'appréciation pondérés de la manière suivante :

Éléments d'appréciation du SCT 2 (SOPAQ)		Pondération
EA.5	L'organisation du candidat ou du groupement dans sa démarche qualité et la mise en œuvre des contrôles interne et externe. La liste des procédures proposées au regard du présent chantier et exemples de fiches de contrôle et de suivi (levé de point d'arrêt, non-conformité et correction, adaptation)	50,00 %
EA.6	Un plan de contrôle comprenant la liste des essais et contrôles qualité, des points d'arrêts et des points critiques adaptés au présent chantier.	50,00 %

Chaque élément d'appréciation se voit attribuer une note de la manière suivante :

- La note 0 est attribuée à l'élément s'il est manquant.
- La note 1 est attribuée à l'élément si une ou des insuffisances ou incohérences graves sont identifiées.
- La note 2 est attribuée à l'élément si une ou des insuffisances ou incohérences significatives sont identifiées.
- La note 3 est attribuée à l'élément si une ou des insuffisances ou incohérences mineures sont identifiées.
- La note 4 est attribuée à l'élément s'il est complet et suffisant.

Le résultat du calcul sera exprimé avec deux décimales et la prise en compte de l'arrondi supérieur.

Le sous critère n°2 est noté en appliquant la formule suivante :

$$SCT\ 2 = (0,50 \times EA.5) + (0,50 \times EA.6)$$

Afin d'utiliser complètement la pondération des sous-critères, l'offre la mieux notée reçoit l'intégralité des points dévolus au sous-critère analysé, les autres notes sont recalculées par une simple règle de trois pour conserver l'écart de notation.

La somme des points de chaque sous-critère représente la valeur technique du dossier, notée SVT (Somme des Valeurs Techniques) :

$$SVT = (0,70 \times SCT.1) + (0,30 \times SCT.2)$$

Le critère « valeur technique » **N(T)** est noté en appliquant la formule suivante :

$$N(T) = \frac{SVT \times 100}{SVT_{max}}$$

Le critère « Valeur Environnement » est jugé et noté conformément aux éléments suivants :

Le critère « Valeur Environnement » est composé des deux sous-critères suivants :

Sous-critères de la « Valeur Environnement »		Pondération
SCE.1	L'organisation générale du chantier en matière de respect des contraintes environnementales, de réduction des émissions de GES et de leur suivi conformément au CCTP	50,00 %
SCE.2	L'identification des travaux spécifiques en matière de protection de l'environnement et la liste des procédures particulières ainsi que les dispositions particulières prises pour la mise en œuvre et le contrôle de ceux-ci.	50,00 %

Afin d'utiliser complètement la pondération des sous-critères, l'offre la mieux notée reçoit l'intégralité des points dévolus au sous-critère analysé, les autres notes sont recalculées par une simple règle de trois pour conserver l'écart de notation.

La somme des points de chaque sous-critère, après application des coefficients de pondération ci-avant, représente la valeur environnement du dossier, notée SVE (Somme des Valeurs Environnement) :

$$SVE = (0,50 \times SCE.1) + (0,50 \times SCE.2)$$

Le critère « valeur Environnement » **N(E)** est noté en appliquant la formule suivante :

$$N(E) = \frac{SVE \times 100}{SVE_{max}}$$

Note du candidat :

De l'analyse des offres effectuée selon les trois critères de choix fixés, le classement final des offres des candidats est obtenu en totalisant pour chaque offre les deux notes pondérées, selon la formule suivante :

$$Note\ finale = 0,40 \times N(P) + 0,50 \times N(T) + 0,10 \times N(E)$$

Le résultat du calcul sera exprimé avec deux décimales et la prise en compte de l'arrondi supérieur.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DREALN-SMI-DSOE-Echangeurs**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie
LAUREC Théo
Cité administrative
38, boulevard Clemenceau
76000 Rouen
Copie de sauvegarde pour : « Travaux Échangeurs Fayaux et Cambolle »
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :
« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **15 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard **15 jours** avant la date limite de remise des offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à : jerome.brevart@developpement-durable.gouv.fr

et

deviation.evreux@developpement-durable.gouv.fr

Les candidats désirant réaliser des sondages géotechniques pourront en demander l'autorisation aux contacts précisés ci-dessus.